

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Budget Primitif - Ville (<i>M. Bouron</i>)	4
- Budget Primitif - Transports (<i>M. Bouron</i>)	8
- Budget Primitif - Thermes (<i>M. Bouron</i>)	9
- Budget Primitif - Usines Relais (<i>M. Bouron</i>)	9
- Budget Primitif - Bâtiment commercial (<i>M. Bouron</i>).....	10
- Budget Primitif - Lotissement Vallon du Ponant (<i>M. Bouron</i>).....	11
- Budget Primitif - Eau (<i>M. Bouron</i>)	11
- Budget Primitif – Assainissement (<i>M. Bouron</i>).....	12
- Budget Primitif – Zones Industrielles (<i>M. Bouron</i>)	13
- Renouvellement d'un crédit de trésorerie (<i>M. Bouron</i>).....	14
- Taux de la fiscalité (<i>M. Bouron</i>).....	14
– Garantie d'emprunt école Sainte-Sophie (<i>M. Bouron</i>)	retiré
– Cession du bus IVECO du budget transport au budget principal (<i>M. Bouron</i>).....	15
- Amortissement PLU (<i>M. Bouron</i>).....	16

II - PERSONNEL

– Transfert de compétences à la communauté de communes Canton de Saint-Jean-d'Angély – transfert du personnel de la maison de la Petite enfance (<i>Mme Mesnard</i>)	17
- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (<i>Mme Mesnard</i>).....	18

III – CULTURE - TOURISME

– Musée des Cordeliers : Restauration des collections (<i>Mme Cardet</i>).....	18
– Musée des Cordeliers : Programme culturel 2007 (<i>Mme Cardet</i>).....	20

IV – SPORTS

– Complexe sportif du Coi - Réhabilitation du grand gymnase. Plan de financement. (<i>M. Prabonnaud</i>).....	21
– Parc de loisirs de Bernouët : convention de concession de l'exploitation du snack-bar et du minigolf (<i>M. Prabonnaud</i>).....	22

V – AFFAIRES SOCIALES

– Transfert de compétences à la communauté de communes – Approbation du procès-verbal de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Angély (<i>M. Adam</i>).....	23
--	----

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

– Acquisition d'une parcelle rue Elysée Loustalot (<i>M. Mirouse</i>).....	24
– Echanges de terrains entre la ville – M. Raulx et M. Jauneau (<i>M. Mirouse</i>).....	24
– Cuisine centrale : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre (<i>M. Mirouse</i>).....	25
– Vente de matériels et véhicules réformés (<i>M. Mirouse</i>).....	27
– Réhabilitation immobilière – Déclaration d'utilité publique des travaux (<i>M. le Maire</i>)...	28
– Convention pour le ramassage des métaux avec les établissements Pinet (<i>M. Mirouse</i>)...	30
– Révision du PLU (<i>M. Mirouse</i>).....	30

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Le jeudi 29 mars deux mille sept à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoint.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, , Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Florence AUDINET, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Émile BRILLAUD	donne pouvoir à	Gérard ADAM
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Alain ESTIEU	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET

Absentes : 4

Karine RICOU
Maryline MÉCHAIN
Françoise MESNARD
Madeleine DIGEOS

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Secrétaire de Séance :

Yves AUDUREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2007.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2007 est adopté à l'unanimité (25).

Retrait de l'ordre du jour

Garantie d'emprunt école Sainte-Sophie

Adjonctions à l'ordre du jour :

- Dérogation au repos hebdomadaire (M. le Maire).....33
- Vente d'un terrain zone de l'aumônerie (M. Mirouse).....34
- Edition de cartes postales (Mme Cardet).....35
- Cession d'un atelier-relais avenue Port-Mahon (M. le Maire).....36

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 336/07 : Convention d'occupation avec l'association Envol 17 à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la location des locaux sis 14 allées d'Aussy, moyennant un loyer mensuel de 410 € révisable annuellement suivant la variation de l'indice du coût de la construction valeur brute, publié par l'I.N.S.E.E. et en prenant comme base l'indice du 2^{ème} trimestre 2006 qui est de 1366.

n° 337/07 : Bail d'habitation avec M. Christian Raynaud pour location d'un immeuble communal à usage d'habitation sis 55 et 57 avenue Port Mahon à compter du 1^{er} février 2007, d'une durée de 6 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 291.07 € révisable annuellement suivant l'indice de révision des loyers (indice de base du 2^{ème} trimestre 2006 soit 105.45).

n° 338/07 : création à compter du 12 février 2007 d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets de la halte garderie.

n° 339/07 : création à compter du 12 février 2007 d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la perception des droits d'adhésion à la ludothèque.

n° 340/07 : Bail d'habitation avec M. et Mme BREGOWY concernant la maison sise 3 rue Régnaud (surface 134 m²) à compter du 1^{er} septembre 2006, moyennant un loyer mensuel de 533 € charges locatives supportées par l'occupant, révisable annuellement en fonction de l'indice national INSEE de référence du Loyers.

n°341/07 : Bail d'habitation avec M. Luc ZEMMOUCHE à compter du 1^{er} février 2007 concernant l'appartement sis 36 rue du jeu de paume (surface 88 m²), moyennant un loyer mensuel de 402.13 € charges locatives supportées par l'occupant, révisable annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice national INSEE du coût de la construction.

n°342/07 : Remboursement à M. Stéphane AUDOUIN gérant de la « Brasserie de Saint-Jean » la caution de 1500 € résultant de la convention de concession du snack-bar du parc de loisirs de Bernouët du 7 avril 2005, conformément à l'article 9 de ladite convention.

M.Castagnet : « Concernant ces loyers, est-ce que pourrez indiquer les surfaces de ces locations ? Cela nous aiderait. »

M. le Maire : « Volontiers, il n'y a pas d'objections. »

Budget primitif ville 2007.

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

M.le Maire : « Comme vous le savez, la majeure partie de notre séance sera consacrée à l'examen du budget primitif. Je voudrais simplement dire deux choses, la première c'est que nous avons essayé, comme les années précédentes, d'être extrêmement raisonnables pour le calcul de ces impôts locaux. Ensuite, je voudrais vous faire observer qu'à St-Jean-d'Angély chaque fois qu'un contribuable paie 100 € d'impôts, 54 € sont de la responsabilité de la commune, 12 € sont pour la Communauté de Communes, 28 € pour le Département et 6 € pour la Région. Lorsqu'il lit la somme qu'il à payer, le contribuable a parfois le réflexe de dire que la Mairie est responsable de tout. Ce n'est pas complètement vrai. »

M. Castagnet : « Il y a un petit oubli, M. le Maire, il y a également 7% qui vont au Trésor Public. »

M. le Maire : « Grosso modo, vous avez les pourcentages indiqués. La Mairie n'est pas responsable de l'intégralité, de la globalité des impôts locaux. Vous le savez, les impôts locaux méritent une réforme. Il n'est pas normal que, quand on habite dans un faubourg, selon que l'on habite d'un côté de la rue ou de l'autre, on paie des impôts qui vont du simple au triple. D'un côté de la rue, si vous êtes rattachés à une commune rurale de faible population, vous paierez peu d'impôts, de l'autre côté de la rue si vous relevez d'une ville comme Saint-Jean-d'Angély, vous en paierez beaucoup plus. Cette réflexion me conduit à dire que le chantier de la réforme des impôts locaux sera forcément ouvert un jour. Je m'en tiens là. »

M. Castagnet : « Nous pouvons penser qu'il peut y avoir une péréquation avec les communes rurales à l'intérieur de la Communauté de Communes. »

M. le Maire : « Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites. Je cède la parole à M. Bouron qui va vous présenter le budget. »

Interventions dans le cadre du débat.

M. Bouron : « Pour le fonctionnement, la DGF progresse d'1,14%. Par contre, les compensations de l'Etat pour la taxe professionnelle diminuent de 10 245 €, ce qui est relativement important. »

M. Castagnet : « Est-ce que le cas du transfert de la maison de la petite enfance est réglé ? »

M. Bouron : « Ce devait être réglé il y a un mois. Nous avons pris contact avec la Sous-Préfecture qui nous a indiqué que les dernières délibérations des communes rurales étaient arrivées la semaine dernière. Le dossier est parti à la Préfecture en début de semaine. »

M.le Maire : « Cela va être réglé. »

M. Bouron : « Le Préfet a le dossier à la signature. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

M.Castagnet : « Merci. »

M. Bouron : « Concernant la reprise des résultats, l'excédent d'affectation l'année dernière était de 1 147 534 € C'est évidemment important et nous permet d'autofinancer pas mal de choses.

Je voulais ouvrir une parenthèse. En 2001, nous avons connu la catastrophe de l'entreprise Brossard, devenue depuis Gringoire. Nous avons dû augmenter la pression fiscale. Nous avons augmenté la fiscalité de 7,74%, puis de 4,5% en 2002 et 2003. Si on compte l'augmentation puis la diminution que nous avons pratiquée depuis 2001 jusqu'en 2007, nous nous apercevons que nous aurons augmenté les impôts de seulement 1,69% par an, soit l'équivalent de l'inflation. »

M.Castagnet : « Concernant les dépenses imprévues, pouvez vous expliquer la somme de 203 370 €? »

M.Bouron : « C'est l'excédent qui n'est pas affecté et que nous inscrivons en dépenses imprévues. »

M.Castagnet : « Oui, d'accord. Pour la répartition des taxes , je rappelle qu'il ne faut pas oublier les 7% qui reviennent à l'Etat. »

M. Bouron : »Oui. Puisque nous sommes presque à la fin de notre mandat, je voudrais préciser que nos produits de taxe d'habitation ont augmenté sur six ans de 31%, le foncier bâti de 20% ; la taxe professionnelle de 32%. Les bases, cela me paraît extrêmement important, ont augmenté de 26% pour la taxe d'habitation, de 16% pour le foncier bâti, le foncier non bâti de 5,76% et de 25,26 % pour la TP. Cela veut dire que la commune s'est enrichie. Cela veut dire aussi que les choses bougent, même à Saint-Jean-d'Angély. »

M. Castagnet : « Félicitations pour cette présentation ludique. »

M. le Maire : « C'est vrai, il faut le souligner. »

M. Castagnet : « Je le souligne, c'est particulièrement clair et agréable à suivre. Ceci dit, lorsque nous avons évoqué une baisse de ces taux lors d'une précédente réunion les calculs que j'avais effectués, et que vous n'aviez pas accepté bien sûr, indiquaient que les taux devaient baisser de 3,5%. Vous aviez formulé des observations et vous aviez annoncé que cela se limiterait à 2,5%. Je crois que c'est exact. On en revient maintenant à 2%. Mais il ne faut pas oublier quand même que »

M.Bouron : « Le transfert, c'est 1,75%. »

M.Castagnet : « Moi, j'ai fait d'autres calculs. Vous avez vos calculs, nous avons les nôtres. »

M. le Maire : « Nous sommes prêts à les entendre. »

M. Castagnet : « Je vous l'avais dit l'autre fois. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

M. Bouron : « Non, les comptes sont les comptes. Il existe un document qui s'appelle le compte administratif et qui retrace les comptes de la commune. Le compte de gestion du receveur les retrace dans les mêmes chiffres. On ne peut pas discuter et dire que ce ne sont pas les bons chiffres. »

M. Castagnet : « M. Bouron, est-ce que vous me permettez d'avoir un calcul différent du vôtre ? »

M. Bouron : « Non. Je ne vous permets pas. »

M. Castagnet : « En ce qui concerne le passage de la maison de la petite enfance et de l'aire d'accueil des gens du voyage et les dépenses qui s'y rattachent, mon calcul donnait 3,5%. Vous donnez 2,5% c'est votre problème. »

M. Bouron : « Mais non, ce n'est pas mon problème ! Ni votre problème ! »

M. Castagnet : « Vous avez même mis en cause les chiffres que j'avais au sujet d'un certain nombre de dépenses pour la maison de la petite enfance et que vous avez contesté alors qu'ils m'avaient été fournis par le président de la Communauté de Communes. Si on n'aligne pas les mêmes chiffres, on ne trouvera pas les mêmes résultats, c'est certain. »

M. Bouron : « Les vrais chiffres sont ceux du compte administratif. Ce ne sont pas d'autres, ni les vôtres ni les miens. »

M. Castagnet : « Je maintiens ce que j'ai dit. Cela ne change rien. Vous n'allez pas me faire changer ce que j'ai dit avec les chiffres qui m'ont été communiqués. Je maintiens mon calcul. Vous dites 2% alors que c'était 2,5%, pas de problème. Il faut rappeler aux Angériens, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que cette fiscalité sera compensée par une hausse de la fiscalité de la Communauté de Communes. Voilà ce que je voulais dire. »

M. Bouron : « C'est ce que l'on a dit. On le restitue aux Angériens. »

Mme Ducournau : « Quel était le montant du recours à l'emprunt l'année dernière ? »

M. Bouron : « Le même. »

Mme Ducournau : « Comment expliquez vous qu'avec un recours à l'emprunt stable, vous avez quand même moins de charges compte tenu des transferts à la Communauté de Communes, vous auriez quand même pu baisser le recours à l'emprunt ? »

M. Bouron : « Nous vous avons montré que les courbes du stock de la dette d'une part et de l'annuité de la dette d'autre part, nous permettaient d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 762 000 €. Je rappellerai, c'est certainement un des taux les plus bas que l'on ait connus, que l'emprunt dans les recettes d'investissement ne représente que 29%, ce qui est relativement faible par rapport à ce que l'on a pu connaître. Je pense que le recours à l'emprunt à hauteur de 762 000 € est tout à fait convenable. »

M. le Maire : « C'est un choix pour que les investissements soient très importants et que la ville se développe. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

M. Bouron : « Je soulignerai que nous dégageons un autofinancement supérieur de plus de 200 000 € par rapport à l'année dernière. »

M. Castagnet : « Pouvez vous me rappeler le point de fiscalité pour la commune ? A la Communauté de Communes, c'est 15 000 € »

M. Bouron : « 46 860 € »

M. Castagnet : « Merci. Pardon, vous avez dit combien ? »

M. Bouron : « 46 820 € »

M. Castagnet : « J'avais compris 86 000 € »

M. Bouron : « 46 828 € exactement. »

Mme Ducournau : « Dans les documents que vous nous avez communiqués, j'ai constaté que la subvention allouée au CCAS avait diminué et que par contre, l'aide aux familles avait augmenté. Comment expliquez ces écarts ? »

M. Adam : « Je vais donner quelques explications. Je regrette quand même qu'aucun membre de l'opposition ne siège au conseil d'administration du CCAS... Vous auriez la réponse mais je vais vous la donner quand même. »

Mme Ducournau : « De même qu'à la Communauté de Communes, c'est la même chose. »

M. Adam : « Il y a deux explications à cette baisse. Cela ne veut pas dire que les actions du CCAS ont diminué. Nous avons dégagé l'an dernier un excédent de 40 000 € d'une part. D'autre part, il y a eu la démission du directeur du CCAS qui nous a permis de dégager des ressources supplémentaires. Nous avons fait un budget équilibré, cela ne veut pas dire que l'on a diminué les actions les aides aux familles au CCAS.

Au contraire, nous avons prévu exactement le même montant que l'an dernier pour les aides aux familles. Le CCAS dépend de plus en plus des subventions de la ville. Les participations de l'Etat et du Conseil Général ont énormément diminué. Nous prévoyons des actions nouvelles pour les familles en cours d'année et il est toujours possible de prévoir une décision du conseil municipal pour allouer une subvention supplémentaire pour boucler le budget. Il est inutile de terminer une année avec un budget excédentaire de 40 000 €, vous êtes d'accord avec moi.

Nous avons donc prévu un budget qui nous permet de fonctionner normalement. Il y a des actions prévues, nous sommes en train d'y travailler, pour les familles dont les enfants voudraient pratiquer un sport de leur choix. Il s'agirait d'aider les jeunes en payant en partie les licences à partir de la rentrée prochaine. Ne vous inquiétez pas pour le budget du CCAS, il fonctionne normalement, il n'y a pas de problèmes. »

Mme Ducournau : « Je n'étais pas inquiète, je voulais juste des précisions. »

M. Adam : « Vous les avez. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Mme Ducournau : « Merci. »

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 5 289 504,18 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 10 155 054,39 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

Budgets annexes

BUDGET PRIMITIF 2007 TRANSPORTS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 des TRANSPORTS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 9 372,31 €

Section fonctionnement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

en recettes et en dépenses

39 700,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (19).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

**BUDGET PRIMITIF 2007
THERMES**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 des THERMES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses

631 594,74 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses

59 900,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (19).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

**BUDGET PRIMITIF 2007
USINES RELAIS**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 des USINES RELAIS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 340 261,64 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 173 520,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

BUDGET PRIMITIF 2007 BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 du BÂTIMENT COMMERCIAL, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 32 609,49 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 53 760,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

BUDGET PRIMITIF 2007 LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 754 422,71 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 875 742,54 €

M. Bouron : « Je crois qu'il reste deux lots à vendre. »

M. le Maire : « Il en reste cinq. C'est une belle performance. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

BUDGET PRIMITIF 2007 EAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 de l'EAU, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 603 668,33 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 330 265,67 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (19).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

BUDGET PRIMITIF 2007 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 de l'assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 684 187,14 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 411 258,82 €

M. Castagnet : « Qu'est-ce que c'est déjà cette prime à l'épuration ? »

M. Bouron ; « Dans l'ancien contrat, on reversait à la SAUR une prime pour épuration. Ce que l'on ne fait plus dans le nouveau contrat. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

BUDGET PRIMITIF 2007 ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2007 des ZONES INDUSTRIELLES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 761 606,18 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 802 933,36 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

M. le Maire : « A l'issue de l'examen de ce budget, je voudrais remercier à mon tour M. Bouron et lui adresser tous mes compliments pour l'excellente qualité du travail réalisé. Ce budget a été présenté avec beaucoup de clarté et de compétence, cela me paraît normal de le souligner. Ce n'est pas toujours le cas partout. »

M. Bouron : « Vous me permettez d'associer toute l'équipe qui est dirigée par Mme Roudergues et évidemment supervisée par le Directeur Général des Services. »

RENOUVELLEMENT D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de contracter comme les années précédentes, auprès de Dexia Crédit Local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 760.000 € dans les conditions suivantes

- montant	760.000 €
- durée	12 mois
- index	EONIA
- Taux d'intérêt	index + marge de 0,12%
- périodicité de facturation	mensuellement
- commission de réservation	150,00 €

M. Bouron : « Pour information, cette ligne de trésorerie nous a seulement coûté 651 € l'année dernière. A une époque, cela nous avait coûté 15 000 € »

M. Castagnet : « Est-ce que l'on peut avoir une idée du taux ? C'est important. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « C'est de l'ordre de 2,8%. Mais ce sont des taux au jour le jour. »

M. Castagnet : « Il serait intéressant de le faire figurer quand même. »

M. Bouron : « C'est du variable. »

M. Castagnet : « Oui. Bien sûr. »

M. Bouron : « On ne peut pas le mentionner dans une délibération. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

TAUX DE LA FISCALITÉ

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal la diminution uniforme de 2% des taux des 4 taxes soit :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Taxe d'habitation	de	11,15 %	à	10,93 %
Taxe foncière/bâti	de	25,82 %	à	25,30 %
Taxe foncière/non bâti	de	50,68 %	à	49,67 %
Taxe professionnelle	de	15,62 %	à	15,31 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

CESSION DU BUS « IVECO » du budget annexe TRANSPORT au budget PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La ville a remplacé, sur le budget annexe TRANSPORT courant 2006, le bus « IVECO » servant au transport scolaire par l'acquisition d'un véhicule neuf.

A ce jour le bus « IVECO » sert au transport des enfants fréquentant la section sportive de water-polo ainsi qu'au transport de personnes lors de manifestations ponctuelles.

Ces activités étant gérées par le budget principal VILLE, il est nécessaire de transférer ce véhicule du budget annexe TRANSPORT au budget principal.

La cession est consentie à l'EURO SYMBOLIQUE. Néanmoins il est nécessaire de retranscrire la valeur réelle du véhicule à l'actif de la ville soit 18 000 € les écritures seront retracées aux budgets primitifs 2007 des budgets concernés.

M.Castagnet : « Peut-on savoir pourquoi le rapport précédent consacré à la garantie d'emprunt OGEC Sainte-Sophie a été supprimé ? »

M. le Maire : « Pour Sainte-Sophie ? »

M.Castagnet : « Oui. »

M. le Maire : « Ce rapport a été retiré parce qu'après un examen plus précis des textes nous nous sommes rendu compte qu'une collectivité peut agir pour le fonctionnement mais pour l'investissement, même indirectement puisqu'il s'agit d'une caution, les choses sont beaucoup moins claires. Nous avons préféré ne pas nous engager sur cette voie. J'ai d'ailleurs expliqué à la directrice de l'école Sainte-Sophie pourquoi il en était ainsi. »

Mme Ducournau : « De ce fait, comment vont-ils faire face ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

M. le Maire : « Je constate qu'ils ont déjà construit. Ils ont déjà fait face. A mon avis, la caution n'était peut-être pas nécessaire. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

AMORTISSEMENT DU P.L.U.

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La M14 fait obligation aux communes de procéder à l'amortissement des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme.

La durée d'amortissement est fixée par la réglementation à 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée des dépenses relatives à l'élaboration du PLU à 10 ans.

M. Castagnet : « Bien évidemment, les documents d'urbanisme ne durent pas dix ans. Cela dure deux ou trois ans. Je ne vois pas pourquoi on suit la demande du Percepteur. »

M. Bouron : « C'est la réglementation en vigueur. »

M. Castagnet : « L'amortissement doit suivre le fait générateur. Et là, c'est faux. »

M. le Maire : « Nous sommes légalistes. C'est la loi. »

M. Bouron : « C'est la réglementation en vigueur. »

M. Castagnet : « Je vais m'abstenir pour mouvement d'humeur. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (24)**.

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 24

M. le Maire : « Avant de passer au chapitre du personnel, je voudrais donner une information concernant les locations dans le lotissement « les Jardins d'Angély » route de Rochefort, à proximité des établissements Bordessoules. Tous les appartements sont loués, attribués à des personnes qui viennent de communes diverses. Ce n'est pas un transfert, comme certains le craignaient au départ, du centre ville vers ces lotissements. Il y a des gens qui viennent de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Rochefort, de Saintes et même de La Rochelle. Il faut se réjouir que ce lotissement soit un succès. Les autres vont être commercialisés et nous vous tiendrons informés. »

TRANSFERT DE COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY : PERSONNEL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal, prenant acte d'un transfert de la Maison de la Petite Enfance à la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, à compter du 1^{er} janvier 2007, approuvait le transfert des personnels qui y étaient affectés.

En raison de retards dans l'accomplissement de cette procédure de transfert de compétences, le Conseil Municipal, par délibération du 29 janvier 2007, autorisait, à compter du 1^{er} janvier 2007, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté préfectoral officialisant ce transfert, la mise à disposition de la Communauté de Communes des personnels concernés.

Par courrier en date du 2 février 2007, M. le Sous-Préfet a demandé le retrait de cette dernière délibération, au motif que la Ville de Saint-Jean-d'Angély demeurait :
« ...compétente concernant la gestion du personnel de la Maison de la Petite Enfance, la Communauté de Communes n'ayant aucune légitimité pour intervenir, à ce jour, dans ce domaine. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération du 29 janvier 2007,
- de réaffirmer que le transfert proprement dit des personnels concernés, prévu dans la délibération du 19 décembre 2006, prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral attendu.

M. Mercier : « Il s'agit d'une régularisation de forme. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(PERSONNEL PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Un de nos agents à temps non complet (17/35^{ème}), relevant d'un régime de droit privé, affecté à l'entretien de locaux municipaux, a cessé ses fonctions pour raisons de santé.

Il convient de procéder à son remplacement.

Le temps de travail hebdomadaire a été redéfini en fonction des besoins des différents services, et est estimé à 28/35^{ème}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2007, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 28/35^{ème}.

M. Castagnet : « Il y a un détail que je ne comprends pas. Vous écrivez : un de nos agents relevant d'un régime de droit privé. »

M. Gomez : « Cet agent relève en effet du droit privé. »

M. Mercier : « Il ne doit plus en rester beaucoup j'imagine. Cet agent est toujours sous un régime de droit privé qui n'avait pas été modifié depuis des années. »

M. Castagnet : « J'ai appris quelque chose. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**MUSÉE DES CORDELIERS
Restauration des collections**

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Depuis sept ans, le conseil municipal a validé des programmes annuels de restauration des collections du musée, programmes qui ont été réalisés complètement avec le soutien financier de l'Etat (DRAC) et du Département.

Il s'agit aujourd'hui de lancer une nouvelle tranche de restauration, plus particulièrement

- d'une sculpture en calcaire polychromé "Moïse tenant les tables de la Loi", datant du XIV^{ème} siècle (?). Il s'agit de terminer la restauration de cet objet,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

- et d'un lot de vingt et une pièces d'armurerie métalliques, datant du XVIII^{ème} siècle et de la première partie du XIX^{ème} siècle, principalement des sabres et leurs fourreaux provenant de la collection de M. Chaine.

soit un total de 11.866,42 €TTC (9.922,76€HT)

L'aide financière de la DRAC et du Conseil Général sera sollicitée respectivement à hauteur de 30 % et 20 % du HT, ce qui induira le plan de financement suivant :

- DRAC :	2.976,83 €
- Conseil Général :	1.984,55 €
- Autofinancement Ville :	6.905,04 €

Je propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire

- à lancer cette tranche de restauration, les crédits nécessaires figurant au BP 2007 en dépenses et recettes (chapitre 2316 - 3220 - 0595),

- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil Général.

Mme Ducournau : « D'après vos documents, vous annoncez 30% et 20% de la part de la DRAC et du Conseil Général et d'après mes calculs l'autofinancement s'élève à 60%. Il y a 10% qui m'échappent. »

M. le Maire : « Mme Millot ? »

Mme Millot (responsable du service culturel) : « Les montants sont calculés sur le montant hors-taxes. »

Mme Ducournau : « Les sommes que vous annoncez sont toutes charges comprises ? »

M. Gomez : « Le montant des subventions est calculé sur les valeurs hors-TVA. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24).**

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 24

MUSÉE DES CORDELIERS
Programmation culturelle 2007

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Comme l'an passé, un projet de programmation culturelle a été élaboré pour l'année 2007 en matière d'expositions temporaires, l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) pouvant apporter son aide financière à l'ensemble de ces actions.

Il s'agit plus précisément du programme suivant :

- mi-juin à fin septembre, "Art et packaging" exposition conçue par le Musée des Arts du Cognac en partenariat avec l'Institut National du Design Packaging : rencontre de l'art et du packaging à travers quelques exemples de peintres, sculpteurs, couturiers, bijoutiers et designers qui ont mis leur art au service des grandes marques et de l'industrie du luxe (décors de bouteille de vin, flacons de parfum, étuis de cosmétique, emballages,...)

- de la mi-octobre à fin novembre, exposition des travaux photographiques de Suzanne HETZEL, réalisés lors de ses résidences à Saint Jean d'Angély dans le cadre du CCE. Cette exposition sera réalisée en partenariat avec le CCE et l'association Captures (Royan) pour le catalogue.

- de début décembre à mi-février 2008, exposition du peintre camerounais DIAKO (né en 1951) dont l'œuvre est déjà diffusée par les galeries sur le plan international et également présente dans les collections publiques en France et à l'étranger.

Le budget prévisionnel alloué à ces expositions est estimé à hauteur de 17.000 € comprenant des frais d'assurances, de transports, d'impression (affiches, cartons d'invitation).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait connaître que l'Etat était susceptible d'accorder une aide financière pour un montant global de 6 000 €

Je propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter l'aide de l'État (DRAC),
- à signer tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 (chapitre 3220 fonctionnement

M. Castagnet : « Je vois que la Région ne suit pas l'Etat? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

M. le Maire : « La Région n'intervient pas pour les expositions qui ont lieu dans les musées municipaux. C'est un choix. Elle intervient par ailleurs. »

M. Castagnet : « La Région est absente. »

M. le Maire : « Elle n'est pas absente, c'est une entente avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. On se répartit les rôles. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

COMPLEXE SPORTIF DU COI RÉHABILITATION DU GRAND GYMNASE PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 27 novembre 2006, notre Conseil a autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières de partenaires institutionnels pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments sportifs.

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 19 janvier 2007, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'exercice 2007.

La réhabilitation du grand gymnase du complexe sportif du Coi, comprenant le remplacement du sol sportif, le chauffage, l'électricité et la peinture, répondant à ces critères, les inscriptions budgétaires correspondantes apparaissent comme suit au Budget Primitif 2007 :

Dépenses : 183.946,00 €HT soit 220.000 €TTC

Recettes : 132.940,00 €

- Etat : Dotation Globale d'Équipement des communes = 30% du HT
- Conseil Général : politique sportive départementale = 15% du HT
- Conseil Régional : Fonds Régional d'Intervention Locale = 30% du HT
(subvention calculée sur un montant des travaux plafonné à 200.000 € TTC)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter les aides financières :
 - . de l'Etat au titre de la D.G.E exercice 2007
 - . du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale
 - . du Conseil Régional au titre du F.R.I.L

Les travaux seront réalisés par voie de procédure adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT CONVENTION DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation suivant cahier des charges aux professions de bouche pour l'exploitation du snack-bar et du golf miniature de la base de loisirs de Bernouët.

Un seul candidat a déposé sa soumission, qui a fait l'objet d'un examen par le bureau municipal, celui-ci étant appelé à statuer en dernier ressort.

Après analyse du dossier, il vous est proposé :

- de retenir la candidature de M. John COSIER, qui versera pour l'année 2007 un loyer de 10.300 €

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de concession précaire et révocable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

**TRANSFERT DE COMPÉTENCES
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Approbation du procès-verbal de transfert de l'aire d'accueil
des gens du voyage de SAINT-JEAN D'ANGÉLY**

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

L'arrêté préfectoral n°06-2675-DRCL-B2 du 18 août 2006 a entériné l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, portant sur la « création, réhabilitation, extension, gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire ».

Conformément à la réglementation, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal, ci-après annexé, de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « Fontaine-Gasson ».

M. Adam : « Tout est donc transféré en particulier les contrats que nous avons signé avec les entreprises pour l'entretien de cette aire de la « Fontaine Gasson. », sans oublier bien sûr les emprunts qui sont également transférés. »

M. Castagnet : « Rien de particulier ou de spécial ? »

M. Adam : « Non. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25).**

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE ELYSÉE LOUSTALOT

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Les propriétaires indivis du passage cadastré AD 199 (M. et Mme LEREBOURG et Mme CHARRIER) desservant divers logements et garages, ont souhaité le céder gratuitement à la ville en vue de le faire incorporer au domaine public de la collectivité.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la transaction proposée, étant précisé que les frais engendrés par celle ci seront à la charge des vendeurs, y compris les frais notariés.

- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette affaire.

- d'AUTORISER M. le Maire à engager le moment venu, la procédure d'incorporation au domaine public de l'immeuble dont il s'agit.

M. Castagnet : « Ce ne sont les deux seuls indivis ?

M. Mirouse : « Oui. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE – M. RAULX – M. JAUNEAU

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune, dans le cadre de la création de la rue Victor Hugo doit acquérir une bande de terrain cadastrée ZT 69 d'une superficie de 12 a 80 ca d'une valeur de 14 976 € appartenant à M. Pierre-Charles Raulx.

Après négociations avec le propriétaire, il apparaît que celui-ci souhaite procéder à un échange de terrains.

Or, il apparaît que M. Marcel Jauneau, propriétaire des parcelles ZP 26 située fief Labaye d'une contenance de 4 ha 21 ca et ZK 39 commune de Mazeray d'une contenance de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

4 ha 87 a 40 ca d'une valeur respective de 22 465 € et 26 007 € voudrait les échanger avec les parcelles ZL 42 et 40 (forage) appartenant à la commune, situées Les Barrades, d'une valeur globale de 48 472 €. Les valeurs ci-dessus définies correspondent à l'estimation du service des Domaines du 21 mars 2007.

M. Raulx étant intéressé par l'acquisition de la parcelle ZP 26, les échanges suivants pourraient être envisagés :

- M. Raulx cède à la commune la parcelle :

- ZT 69 pour une valeur 14 976 €

- M. Jauneau cède à la commune la parcelle :

- ZK 39 pour une valeur de 26 007 €

- ZP 26 pour une valeur de 22 465 €

- la Commune cède à :

- M. Jauneau les parcelles ZL 42 et 40 pour une valeur de 48 472 €

- M. Raulx la parcelle ZP 26 pour une valeur de 22 465 €

A l'issue de la transaction, M. Raulx versera une soulte de 7489 € à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les conditions de la transaction ci-dessus exposées,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer les actes correspondants, les frais notariés étant répartis entre les co-échangistes. Il est à noter que les honoraires de M. VALLIER, expert agricole et foncier, intervenu en tant que négociateur, d'un montant de 1 035,13 € TTC sont à la charge de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Notre conseil, par délibération du 29 juin 2006 a accepté l'avant projet détaillé de la restructuration de la cuisine centrale (travaux et équipements) pour un montant de 485 600 €HT et a fixé le forfait de financement définitif de maîtrise d'œuvre (cabinet Sourd-Durand) à 58 272 €HT (69 693,31 €TTC).

A l'issue de la consultation par voie d'appel d'offres, la commission a décidé de retenir, les options ci-après :

- rafraîchissement des locaux cuisine et poubelle,

- travaux d'aménagement de la plonge provisoire pour le fonctionnement de la cuisine pendant la phase travaux.

pour un montant de 43 600 €HT, ce qui passe le montant estimé des travaux de 485 600 à 529 200 € HT. Le coût de réalisation des travaux (marchés passés avec les entreprises pour l'exécution du projet) étant quant à lui fixé à 534 518,36 €HT (639 283,95 € TTC).

Ces travaux complémentaires, demandés par la maîtrise d'ouvrage, engendrent donc des honoraires complémentaires pour la maîtrise d'œuvre de 5 232 € HT (43 600 €x 12 %) soit 6 257,47 €TTC. Le montant du marché passe de la somme de 58 272 € HT à la somme de 63 504 €HT (75 950 ,78 €TTC).

Par ailleurs la mission « Organisation, Pilotage, Coordination » (OPC) après consultation a été attribuée au Cabinet SOURD-DURAND pour 8 731,80 €HT (10 443,23 € TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2007 ayant émis un avis favorable pour l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet SOURD-DURAND :

- 1° augmentant le montant des honoraires,
- 2° incluant la mission OPC,
- 3° fixant le coût de réalisation des travaux.

- d'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

VENTE DE MATÉRIEL ET VÉHICULES RÉFORMÉS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Il a été procédé à la réforme de matériel et véhicules vétustes qui ne répondent plus aux exigences actuelles de sécurité, de maintenance et de modernité à savoir :

- Manitou (chariot élévateur), acheté « réformé » lors de la liquidation de l'entreprise SAEC et datant de plus de 50 ans,

- véhicule 2037 TS 17 utilisé par le service « voirie » datant de 1987 comptant 220 000 km,

- camionnette express 3361 VF 17 datant de 1991 comptant 162 000 km.

Aussi est-il proposé de vendre ces matériel et véhicules au plus offrant pour un prix minimum estimé de :

- Manitou (chariot élévateur)	500 €
- véhicule 2037 TS 17	800 €
- camionnette express 3361 VF 17	400 €

Après cession ces éléments seront sortis de l'inventaire.

M. le Maire : « Je vous signale que le matériel dure longtemps chez nous. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE **Déclaration d'utilité publique des travaux**

Rapporteur : M. le Maire

M. Philippe Mazières, architecte DPLG à Cenon (Gironde), a élaboré un projet de réhabilitation d'un immeuble situé sur la commune, à la demande de la Société AUDIT FINANCES PATRIMOINE sise 9 rue du Temple à Bordeaux.

Il a sollicité l'intervention de la ville pour que les opérations de travaux envisagées bénéficient des dispositions fiscales définies par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux », qui vise à la conservation du patrimoine architectural et historique en facilitant la restauration immobilière à usage d'habitation. Dans ce cadre, les déficits fonciers résultant des dépenses engagées pour ces travaux sont imputés sur le revenu global des propriétaires, sans aucun plafond.

Les immeubles objets de l'opération doivent se situer en ZPPAUP et les travaux de restauration immobilière être déclarés d'utilité publique par le Préfet. Les propriétaires s'engagent à louer les logements à usage d'habitation principale pendant une durée de six ans, en loyers libres.

Dans le cas présent, il s'agit de solliciter auprès de M. le Préfet de la Charente Maritime, la déclaration d'utilité publique des travaux à venir sur l'immeuble suivant :

- immeuble situé 20 chaussée du calvaire, cadastré AD01 258

Je propose au Conseil Municipal :

- de m'autoriser à lancer la procédure correspondante.

M. le Maire : « Nous avons déjà évoqué cette loi Malraux, je ne sais pas si vous vous en souvenez, pour l'immeuble de Madame Bussy. »

M. Castagnet : « Est-ce que le Préfet a pris son arrêté ou pas ? »

M. le Maire : « M. Gomez va faire le point sur le sujet. Il est devenu le spécialiste de la loi Malraux. »

M. Gomez : « À dire vrai, la situation n'est pas simple. dans la mesure où les opérations relatives à la mise en place de la loi Malraux ont pour intérêt essentiel de permettre à des particuliers de procéder à des opérations de restauration d'immeubles, avec en contrepartie des compensations financières fiscales très importantes. Plusieurs cas se sont présentés sur le territoire.

Par les textes, il incombe au Préfet de déclarer les opérations d'utilité publique. Nous nous trouvons dans un cas de figure où la puissance publique vient déclarer d'utilité publique une opération à destination d'un particulier. Il semblerait- ceci est issu de la loi de 1962 dite loi

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Malraux, d'une loi de 1976 et d'une loi de 1985- que par une ordonnance du 8 décembre 2005 le régime, dont le libellé apparaissait dans les lois de 1976 et 1985, ait été modifié.

Désormais, les opérations de cette nature, quant à la déclaration d'utilité publique, n'incomberaient qu'aux collectivités. On peut se demander alors ce que devient l'incitation fiscale de la loi Malraux. On se pose la question car pour l'instant, nous n'avons pas la réponse. Mais cette ordonnance du 8 décembre 2005 devait normalement entrer en application le 1^{er} juillet 2007. Il semblerait que cela soit repoussé au 1^{er} octobre 2007. En l'état de la situation, j'ai consulté plusieurs collègues de communes comme Chinon, Fougères... »

M. Castagnet : « Bordeaux. Il y en a beaucoup à Bordeaux. »

M. Gomez : « Lons le Saulnier... Il semblerait que les situations soient assez confuses mais qu'en l'état de la situation, il soit toujours possible de faire application des lois antérieures à l'ordonnance du 8 décembre 2005. Voilà ce que je peux vous dire. C'est très compliqué. »

M. Castagnet : « J'y avais renoncé pour l'Aumônerie parce que c'était tellement compliqué... »

M. le Maire : « Cela s'est fait dans quelques communes. Notamment à Fougères. »

M. Castagnet : « C'est un argument important de vente. »

M. Gomez : « Le dernier document que j'ai reçu aujourd'hui même est daté du 14 mars 2007. Il émane de la Préfecture de l'Indre et Loire, concerne la commune de Chinon et une opération de la même nature que la nôtre. »

M. Castagnet : « Il y a sans doute des immeubles classés. »

M. le Maire : « Non, non. C'est là, la difficulté. »

M. Gomez : « Il est bien entendu que tous les immeubles concernés sont en zone sauvegardée ou en ZPPAUP. »

M. le Maire : « Ce n'était pas un immeuble classé. Nous sommes un peu perplexes. Ce qui est vrai à Fougères devrait pouvoir être vrai à Saint-Jean-d'Angély. Ou alors cela veut dire que nous revenons à un pays féodal où chaque région a ses lois propres. Pour l'instant, nous attendons. C'est gênant parce que cela nous freine et nous ralentit dans la rénovation de l'immeuble appartenant à la famille Bussy et dont nous avons besoin pour rénover tout le quartier. J'espère que nous allons aboutir quand même assez rapidement. »

M. Gomez : « Une précision de forme, si vous le voulez bien, lorsque nous avons bâti ce rapport, la demande avait été présentée par l'architecte chargé de l'opération. Mais le nom du propriétaire devra figurer sur la délibération. »

M. le Maire : « D'accord. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES MÉTAUX
AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PINET**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune récupère régulièrement divers métaux qu'elle entrepose aux ateliers municipaux et dont l'enlèvement, jusqu'à ce jour, ne fait l'objet d'aucune réglementation.

Aussi, compte tenu du volume actuellement récupéré, et de la nécessité depuis le 1er janvier 2007 de justifier de la traçabilité de tous les déchets, il est proposé de passer une convention reconductible annuellement, définissant les conditions d'enlèvement des métaux, avec les Ets PINET demeurant à Pons. Il est à noter que le prix d'achat est fixé forfaitairement à 80 €/tonne avec révision annuelle, suivant formule de révision indiquée dans la convention, à la date anniversaire du contrat.

M. Castagnet : « Vendons les vite avant qu'on nous les vole ! »

M. Mirouse : « Oui. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
VILLE DE ST JEAN D'ANGÉLY
(P. L. U.)**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 27 novembre 2006, notre assemblée a approuvé la décision d'engager la « révision n° 2 » du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fait l'objet d'observations de M. le Sous-Préfet indiquant que la procédure retenue n'était pas la mieux adaptée au regard des dispositions des articles L123.13 du Code de l'Urbanisme, et AU 1 du règlement du P.L.U.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

En effet, la formulation d'une « révision n° 2 » implique qu'auparavant une « révision n° 1 » autre que la « révision n° 1 simplifiée » (approuvée également par délibération du 27 novembre 2006), soit agréée. Afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation, il est préférable de préciser qu'il s'agit d'une « révision » portant sur l'ensemble des dispositions du PLU en vigueur.

C'est pourquoi, je vous serais obligé de bien vouloir après en avoir délibéré :

- rapporter notre délibération du 27 novembre 2006 concernant la « révision n° 2 » du P.L.U.

- adopter la nouvelle délibération ci-après prescrivant une révision du P.L.U.

* * * * *

La Ville de St Jean d'Angély envisage dans le cadre du renforcement de son développement économique, d'équiper son territoire d'écoles professionnelles, d'établissements de soins corporels ainsi que d'une activité ludique de type « casino » en relation avec l'exploitation de sa future station thermale.

Compte tenu de l'intérêt général de ces projets, il y a lieu de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2006,

- Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2006,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L123-13 définissant les conditions de mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

- Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123.1 à R 123.36 du Code de l'Urbanisme, transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par les dispositions de la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 modifiant le régime juridique des documents d'urbanisme,

- Vu l'article L 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

- Considérant que les nouveaux projets de développement économique sus-visés nécessitent de rendre compatible les règles d'urbanisme des zones sur lesquelles ces constructions seront édifiées avec les orientations d'aménagement et de développement durable du P.L.U.,

Le Conseil Municipal :

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune dans les conditions et formes fixées par les lois du 13 décembre 2000 et 2 juillet 2003 sus mentionnées.

- DÉCIDE que la concertation s'établira de la manière suivante :

a) au moins une réunion publique d'information, et mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre d'observations dans les locaux de la Mairie.

b) une réunion de concertation avec les personnes publiques associées (Préfecture, Région, Conseil Général, Collectivités, Chambres Consulaires...)
Le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- CONFIE la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme au service « Urbanisme – Études » du Pays des Vals de Saintonge.

- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'à demander la désignation du Commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers.

- SOLLICITE l'État, conformément à l'article L 121-7 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- DÉCIDE que les dépenses afférentes à cette procédure de révision seront inscrites au budget en section investissement.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Charente Maritime et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- aux Maires des communes limitrophes,

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le gérant de la SARL MAT'AFFAIRES sis 85, rue France III à Saint Jean d'Angély sollicite une dérogation au repos dominical pour l'ouverture de son magasin le dimanche après-midi de 14h30 à 18h30. Cette dérogation affecterait un seul des membres de son personnel.

L'article L221-6 du code du travail précise que :

“Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune.”

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : « Je vous propose de répondre par la négative puisque les textes sont clairs. On ne peut pas accorder une ouverture régulière surtout quand il y a un membre du personnel qui est impliqué. Ce qui est le cas. »

M. Castagnet : « Je croyais que c'était une décision du Maire. »

M. le Maire : « Non. Le texte dit bien qu'il faut un avis du conseil municipal. »

M. Gomez : « Car il s'agit d'une demande pour une ouverture permanente. »

M. Castagnet : « Ah oui. »

M. le Maire : « Je vous propose de voter contre. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (24) de donner un avis défavorable à l'ouverture permanente dominical du magasin MAT'AFFAIRES.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

Contre : 24

Abstentions : 1

Pour : 0

M. Massaloux : « Si l'employé est d'accord pour travailler le dimanche ? Pourquoi voulez vous l'en empêcher ? Il a le choix. »

M. le Maire : « Nous avons voté. Il se peut que tout le monde ne soit pas d'accord. »

M. Adam : « Au moment où l'on parle de vouloir gagner plus en travaillant plus, je suis surpris que vous soyez en désaccord avec votre leader national. »

M. le Maire : « M. Castagnet a voté, il ne va pas revenir sur son vote. »

M. Castagnet : « Je ne reviens pas sur mon vote, non. Mais j'ai mis un petit moment à comprendre que vous nous proposiez une délibération à laquelle vous alliez répondre non. »

VENTE D'UN TERRAIN ZONE DE L'AUMONERIE A LA STÉ BATIM

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

L'entreprise BATIM (Bricomarché) a souhaité se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 973 m², situé en limite de sa propriété et de l'espace vert du lotissement Vallon du Ponant, afin d'améliorer les conditions de desserte et d'exercice de son activité industrielle et commerciale.

La transaction s'effectuera moyennant le prix de 13,50 €/m², correspondant à l'estimation des Domaines du 14 février 2007, majorée de 10 % afin de tenir compte des frais d'aménagement supportés par la collectivité. Les frais de géomètre pour délimiter le terrain sont à la charge de la Sté BATIM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de vendre la parcelle telle que définie ci-dessus à la Sté BATIM selon les conditions mentionnées ci avant,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

ÉDITION DE CARTES POSTALES

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Dans le cadre de la promotion du patrimoine de la ville, une série de cartes postales de treize modèles – huit au format classique de 105 x 150 mm et cinq au format panoramique de 105 x 210 mm – sera éditée.

Les cartes postales seront vendues, dans le cadre d'une convention, aux commerçants de la ville (tabac - presse- librairie) à prix coûtant, soit à l'unité 0,08 €TTC, ainsi qu'au Musée des Cordeliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en vente de cartes postales de 2 000 planches de 13 vues soit un total de 26 000 exemplaires, aux commerçants au prix coûtant de 0,08 € TTC l'unité.
- d'autoriser la mise en vente d'une partie de ces planches au Musée des Cordeliers, au prix unitaire de 0,30 €format 105 x 150 mm et de 0,70 €format 105 x 210 mm.
- et de modifier la régie de recettes en conséquence.

M. Castagnet : « Qui est ce qui édite ces cartes M. le Maire ? C'est nous ou en privé ? »

M. le Maire : « Ce sera édité par un professionnel. »

M. Castagnet : « Je ne vois pas pourquoi nous prenons une délibération. »

M.Gomez : « C'est pour un question de comptabilité publique et notamment de gestion de la régie du musée. »

M. le Maire : « Je crois que c'est une bonne chose. Ces cartes postales vont mettre en valeur notre patrimoine. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**CESSION D'UN ATELIER-RELAIS
AVENUE DU PORT-MAHON**

Rapporteur : M. le Maire

Par acte notarié du 20 avril 1995, la Ville a consenti un crédit-bail d'une durée de quinze années au profit de la SARL Saint-Jean Hydraulique, pour des locaux situés 23 avenue du Port Mahon.

Ce crédit-bail a été cédé le 14 mars 2002 par la SARL Saint-Jean Hydraulique au profit de Hydro Service Concept SA.

Le Président d'Hydro Service Concept SA a fait part de son souhait d'acquérir les locaux.

Les conditions d'une telle vente sont prévues à l'acte de crédit-bail.

La valeur d'achat résulterait de la somme des éléments suivants :

- loyer annuel multiplié par le nombre d'années restant à courir pour le crédit-bail

- remboursement au bailleur par le preneur d'une somme de 11 433.67 € représentant la transformation en avance remboursable, à hauteur de 50 %, de la subvention versée au bailleur par le Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation et au Développement Economique (FDAIDE) lors de la création de cet atelier-relais.

Cette somme devrait être restituée par la Ville au Département et j'ai demandé à bénéficier d'une exonération.

En cas d'acceptation, le prix de vente à Hydro Service Concept SA se limiterait au montant restant dû des loyers, qui sera précisément déterminé en fonction de la date effective de vente (18 115.20 € au 01/04/2007).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente, au profit de Hydro Service Concept SA, des locaux situés au n° 23 de l'avenue du Port Mahon, faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail entre la Ville et ladite société, aux conditions financières exposées ci-dessus, tenant compte du remboursement (ou non) de la subvention au Département

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant, et à accomplir toute formalité afférente.

M. Castagnet : « Avez-vous à ce jour une réponse pour le FDAIDE ? »

M. Gomez : « Pas formellement mais téléphoniquement. Cela devrait marcher. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

Fin de l'ordre du jour

M. le Maire : « Je vous remercie. A la prochaine fois, ce qui ne saurait tarder. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 mars 2007